



FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 1 — IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA COMPAGNIE

Identificateur du produit: **HERBICIDE ACCURATE^{MC}**

Code(s) du produit: 29242

Usage du produit: Herbicide (sulfonylurée) pour la suppression des mauvaises herbes à feuilles larges.

Fabricant / nom et l'adresse du fournisseur: **FMC Corporation**

2929 Walnut Street
Philadelphia, PA 19104 U.S.A.
Tél. : (215) 299-6000 (Informations générales)
msdsinfo@fmc.com (E-Mail Généralités)

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Urgences médicales:

1-800-331-3148 (États-Unis et Canada)

1-651-632-6793 (Tous les autres pays; à frais virés)

Pour toute urgence de type fuite, incendie, déversement ou accident, appeler:

1-800-424-9300 (CHEMTREC – États-Unis)

1-703-527-3887 (CHEMTREC – PCV – Reste du monde)

MSDS préparée par : FMC Corporation

Date de révision : 8 Octobre 2015

SECTION 2 — COMPOSITION/DONNÉES SUR LES INGRÉDIENTS

<u>Ingrédients</u>	<u>N° CAS</u>	<u>poids (%)</u>	<u>ACGIH TLV</u>	<u>OSHA PEL</u>
Metsulfuron-méthyle	74223-64-6	50 - 70	N.D.	N.D.
Polymère d'alkylnaphtalènesulfonate sodium	Exclusif	5 - 10	N.D.	N.D.
Sel de sodium d'alkylnaphtalènesulfonate	Exclusif	3 - 7	N.D.	N.D.
Kaolin	1332-58-7	3 - 7	2 mg/m ³	15 mg/m ³ (poussière totale); 5 mg/m ³ (inhalable)

Données OSHA : Ce produit est classé comme dangereux selon la réglementation OSHA (29CFR 1910.1200).

SECTION 3 — IDENTIFICATION DES RISQUES

RÉSUMÉ D'URGENCE

Solide blanc cassé, à légère odeur d'ester.

Mise en garde! Peut être nocif en cas d'ingestion de grandes quantités. Cause une irritation des yeux.

Peut causer une irritation de la peau et des voies respiratoires. Peut être dangereux pour l'environnement.

Ce produit est très toxique pour les algues vertes et les plantes aquatiques.

RISQUES POTENTIELS POUR LA SANTÉ

Organes cibles : Yeux, peau, système respiratoire, système digestif, système nerveux.

Signes et symptômes d'une exposition (aiguë) à court terme :

Inhalation : Peut causer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires supérieures.

Contact avec la peau : Le contact direct peut causer une irritation légère à modérée.

Contact avec les yeux : Le contact direct peut causer une irritation modérée à grave et possiblement des lésions à la cornée.

Ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut causer une irritation à la bouche, à la gorge et à l'estomac. En cas d'ingestion de grandes quantités, les symptômes possibles sont : nausées, vomissement, confusion, étourdissements, crises d'épilepsie et coma.

Effets de l'exposition (chronique) à long terme : La surexposition prolongée ou répétée peut causer des effets nocifs sur le foie.

Cancérogénicité : Voir les RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES (section 11).

Autres risques importants : Voir les RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES (section 11).

Effets potentiels sur l'environnement : Ce produit est très toxique pour les algues vertes et les plantes aquatiques. Voir les RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES (section 12).

SECTION 4 — PREMIERS SOINS

Inhalation : Sortir immédiatement la victime à l'air frais. Si la respiration a cessé, commencer la respiration artificielle immédiatement. Obtenir des soins médicaux si une irritation se manifeste et persiste.

Peau : Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 20 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Obtenir des soins médicaux si une irritation se manifeste et persiste. Bien nettoyer les vêtements contaminés avant de les remettre.

Yeux : Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 20 minutes. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Ingestion : En cas d'ingestion, ne pas provoquer le vomissement. Faire en sorte que la victime se rince la bouche avec de l'eau, puis lui donner un ou deux verres d'eau à boire. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente ou en convulsions. Obtenir des soins médicaux.

Note au médecin : Il n'existe pas d'antidote particulier pour ce produit. Traiter selon les symptômes.

SECTION 5 — LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Risques d'incendie/conditions d'inflammabilité : Ce produit n'est pas considéré comme inflammable ni combustible. Les nuages de fine poussière peuvent présenter un risque d'explosion. Le produit peut se décomposer lorsqu'il est exposé à une chaleur et à une flamme. La chaleur de décomposition peut provoquer une accumulation de pression dans les contenants fermés.

Classement d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.1200) : Solide ininflammable.

Point d'éclair (méthode) : > 150°C (302°F) (en vase clos)

Limite d'inflammabilité (% au volume) : N.D.

Données sur l'explosion :

Sensibilité au choc : Non sensible.

Sensibilité à la décharge statique : Les nuages de fine poussière peuvent présenter un risque d'explosion. Tenir à l'écart des décharges statiques.

Température d'autoignition : N.D.

Moyens d'extinction appropriés : Pour les petits incendies, utiliser de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone. Pour les grands incendies, utiliser un brouillard d'eau ou de la mousse. Ne pas utiliser de jet d'eau car cela peut causer la propagation de l'incendie.

Méthode/équipement spéciaux de lutte contre l'incendie : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié contre les produits chimiques ainsi qu'un appareil respiratoire autonome utilisé en pression positive. Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Creuser une digue afin de prévenir le ruissellement de l'eau. Le brouillard d'eau peut être utile pour refroidir l'équipement et les contenants.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre et autres vapeurs et fumées irritantes.

SECTION 6 — MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions personnelles : Restreindre l'accès au lieu du déversement jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. S'assurer que le nettoyage soit réalisé uniquement par du personnel dûment qualifié. Toutes les personnes participant au nettoyage doivent porter un équipement de protection approprié contre les produits chimiques. Consulter la section 8, MÉTHODES DE CONTRÔLE DES EXPOSITIONS / PROTECTION PERSONNELLE pour obtenir des renseignements supplémentaires sur l'équipement de protection individuelle acceptable.

Précautions environnementales : S'assurer que le produit déversé ne pénètre pas dans les drains, les égouts, les voies d'eau ni les espaces confinés. Creuser une digue pour empêcher tout contact avec l'environnement.

Réaction à un déversement/nettoyage : Éliminer les sources de chaleur, les étincelles et les flammes. Ventiler l'endroit du déversement. Colmater la fuite, si c'est possible sans risque. Éviter la formation de poussière dans l'air en humectant le produit déversé, s'il y a lieu. Tout produit sec déversé doit être balayé immédiatement et déposé dans des contenants étiquetés (non métalliques) aux fins d'élimination ultérieure (voir la section 13). Rincer la zone du déversement avec de grandes quantités d'eau et de détergent. Empêcher les eaux de lavage d'atteindre les drains, les égouts ou les voies d'eau. Absorber les eaux de lavage contaminées avec un matériau absorbant inerte non combustible, comme un agglomérant universel, de la terre à foulon ou une autre argile absorbante. Balayer et déposer le matériau absorbant contaminé dans des contenants appropriés aux fins d'élimination ultérieure (voir la section 13). Les zones ayant absorbé des déversements importants doivent être creusées et le matériau ramassé doit être déposé dans des contenants appropriés et éliminé de façon appropriée (voir la section 13). Les déversements dans l'eau doivent être contenus autant que possible en isolant l'eau contaminée. Aviser les autorités appropriées.

Matières interdites : Aucune connue.

Mesures spéciales de traitement d'un déversement : Si un déversement dépassant la quantité à déclarer EPA se produit dans l'environnement, en aviser immédiatement le centre national d'intervention d'urgence (tél. : 1-800-424-8002).
Quantité à déclarer EPA/CERCLA : Aucune de déclarée

SECTION 7 — MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention sûre : Ce produit est un liquide toxique. Porter un équipement de protection complet contre les produits chimiques durant la manutention. Utiliser uniquement dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs ni les brouillards. Tenir à l'écart des personnes et des enfants non protégés. Ne pas utiliser près de sources de chaleur, de flammes ou de sources d'ignition. Éviter et contrôler les opérations favorables à la suspension de poussière dans l'air. Tenir à l'écart des bases et des matières incompatibles. Ouvrir les contenants avec prudence. Garder le contenant hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Bien se laver après avoir manipulé.

Recommandations en matière d'entreposage : Entreposer dans un endroit frais, sec, bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles. Protéger le contenant de tout dommage physique. Ne pas fumer dans l'aire d'entreposage. Inspecter les contenants à intervalles réguliers pour déceler d'éventuels dommages ou fuites.

Matériaux d'emballage particuliers : Toujours conserver dans des contenants faits des mêmes matériaux que le contenant initial.

SECTION 8 — MÉTHODES DE CONTRÔLE DES EXPOSITIONS / PROTECTION PERSONNELLE

Niveaux d'exposition admissibles : Voir la section 2.

Ventilation et contrôles d'ingénierie : Si le produit est manipulé à l'intérieur, utiliser une ventilation mécanique appropriée pour maintenir les concentrations en deçà des TLV et PEL spécifiées.

Protection des voies respiratoires : La protection des voies respiratoires est nécessaire si les concentrations dans l'air dépassent les niveaux d'exposition admissibles. Porter un respirateur avec un filtre à particules, approuvé conjointement par la MSHA et le NIOSH. Obtenir des conseils auprès de spécialistes de la protection des voies respiratoires.

Gants protecteurs : Mettre des gants imperméables résistant aux produits chimiques, comme en plastique protecteur, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc nitrile. De petites déchirures dans les gants et la contamination croisée peuvent se produire facilement. Changer souvent de gants et limiter le travail manuel. Obtenir des conseils auprès de fournisseurs de gants.

Protection des yeux : Mettre des lunettes antiéclaboussures afin d'empêcher les poussières d'entrer dans les yeux.

Autre équipement protecteur : Mettre une combinaison ou une chemise à manches longues et des pantalons, pour prévenir le contact avec la peau. Une douche oculaire ou une douche d'urgence doit se trouver dans la zone de travail immédiate. D'autres équipements protecteurs peuvent être nécessaires selon l'exposition et les normes au lieu de travail.

Normes d'hygiène générales : Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Avant d'enlever les gants, les laver avec de l'eau et du savon. Toujours se laver le visage, les mains et les bras avec de l'eau et du savon avant de fumer, de manger ou de boire. Après le travail, enlever l'équipement protecteur, les vêtements et les chaussures de travail, et se laver à l'eau et au savon. Le respirateur doit être nettoyé et le filtre doit être remplacé conformément aux instructions du fabricant. Porter uniquement des vêtements propres non contaminés au moment de quitter le lieu de travail.

SECTION 9 — PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

État physique, odeur et apparence : Solide blanc cassé, à légère odeur d'ester

Seuil d'odeur : N.D.

Densité relative (eau = 1) : 1,31 à 20°C/68°F

pH : 3,9 (pour une dispersion de 1 % dans l'eau)

Point d'ébullition : Se décompose

Point de fusion/congélation : 162°C/323,6°F

Densité de vapeur (air=1,0) : N.D.

Pourcentage de matières volatiles au poids : N.D.

Taux d'évaporation (n-BuAc=1,0) : N.D.

Viscosité : N.D.

Tension de vapeur : Metsulfuron-méthyle : $2,5 \times 10^{-12}$ mmHg à 25°C /77°F; $8,3 \times 10^{-13}$ mmHg à 20°C/68°F

Coefficient de distribution n-octanol/eau : Metsulfuron-méthyle : $K_{ow} = 0,018$, $\log K_{ow} = -1,7$ à pH 7 et 25°C/77°F

Solubilité dans l'eau : Ce produit peut se disperser dans l'eau.

Metsulfuron-méthyle : 0,0734 oz/gal (0,55 g/L) à pH 5 et 25°C/77°F
0,373 oz/gal (2,79 g/L) @ pH 7 et 25°C/77°F

1,78 lb/gal (213 g/L) à pH 9 et 25°C/77°F

Solubilité dans des solvants organiques : Metsulfuron-méthyle: 0,000078 oz/gal (0,000584 g/L) à 25°C/77°F (n-Hexane)
1,1 lb/gal (132 g/L) à 25°C/77°F (dichlorométhane)
0,216 lb/gal (25,9 g/L) (acétonitrile)
1,48 oz/gal (11,1 g/L) (acétate d'éthyle)

SECTION 10 — RÉACTIVITÉ ET STABILITÉ

Stabilité et réactivité : Stable dans les conditions d'entreposage et de manipulation prescrites

Polymérisation dangereuse : Aucune

Conditions à éviter : Éviter la chaleur, les flammes et les autres sources d'ignition

Matières à éviter (incompatibles) : Agents oxydants puissants, alcalis

Produits de décomposition dangereux : Aucun connu. Consulter les « Produits de combustion dangereux », à la section 5.

SECTION 11 — RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition : Contact avec la peau, contact avec les yeux, inhalation et ingestion.

Données toxicologiques : CL₅₀ (mg/L/4 h) = > 3,75 (concentration atteignable maximum – signes de toxicité à cette concentration)

DL₅₀, voie orale, rat (mg/kg) = > 2000

DL₅₀, voie cutanée, rat (mg/kg) = > 2000

Cancérogénicité : Aucun des autres ingrédients de ce produit n'est classé comme cancérogène par les organismes IARC, ACGIH, OSHA ou NTP.

Tératogénicité, mutagénicité ou autres effets sur l'appareil reproducteur : Aucun effet tératogène ni mutagène connu ni aucun effet sur l'appareil reproducteur.

Sensibilisation au produit : Ne cause pas de réaction respiratoire allergique ni de sensibilisation cutanée.

Matières synergétiques : N.D.

Conditions aggravées par l'exposition : Troubles préexistants de la peau, des yeux ou des voies respiratoires.

SECTION 12 — RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Données sur la transformation chimique : Il faut faire en sorte que le produit ne pénètre pas dans les égouts ni les cours d'eau ou ne se dépose à des endroits où il risque d'affecter les eaux souterraines ou de surface. Ce produit est un herbicide. L'ingrédient actif, le metsulfuron-méthyle, est très toxique pour les algues vertes et les plantes aquatiques, mais est considéré comme non toxique pour les poissons, les invertébrés aquatiques, les micro et macro-organismes du sol, les oiseaux, les mammifères et les insectes. La toxicité aiguë du metsulfuron-méthyle est mesurée comme suit :

Poissons – CL₅₀ 96 h, poisson zèbre (*Danio rerio*) = 142 mg/L

Invertébrés – CE₅₀ 48 h, daphnées (*Daphnia magna*) = 186 mg/L

Oiseaux : DL₅₀, caille du Japon (*Coturnix coturnix japonica*) = > 2000 mg/kg

Abeilles : DL₅₀ 48 h, abeilles, voie topique = 100 µg/abeille

DL₅₀ 48 h, abeilles, voie orale = 1300 µg/abeille

Vers de terre : CL₅₀ 14 jours, strongyle (*Eisimia foetida foetida*) = > 10 000 mg/kg de terre sèche

Plantes aquatiques : CI₅₀ 72 h, algues vertes (*Pseudokirchneriella subcapitata*) = 3,69 mg/L

algues vertes (*Selenastrum gracile* Reinsch) = 8 mg/L

Mobilité : L'ingrédient actif, le metsulfuron-méthyle, est mobile dans le sol. Il peut être lessivé dans l'eau souterraine.

Persistance et dégradabilité : L'ingrédient actif de ce produit, le metsulfuron-méthyle, n'est pas facilement biodégradable. Il est modérément persistant dans l'environnement. Les demi-vies par dégradation varient de quelques semaines à quelques mois dans le sol aérobique et dans l'eau. La dégradation se produit de manière aérobique et anaérobique, de même que biologique et abiologique.

Bioaccumulation potentielle : L'ingrédient actif, le metsulfuron-méthyle, n'est pas considéré comme ayant un potentiel de bioaccumulation. Le facteur de bioaccumulation est > 1.

SECTION 13 — ASPECTS À ENVISAGER EN CAS D'ÉLIMINATION

Manutention aux fins d'élimination : Manipuler conformément aux recommandations de la section 7.

Méthodes d'élimination : Ne pas contaminer l'eau, les denrées, la nourriture de consommation animale ni les semences par suite de l'entreposage ou de l'élimination. Pour les contenants jetables, rincer les contenants trois fois (ou l'équivalent) et ajouter les rinçures dans le réservoir. Respecter toutes autres exigences locales, provinciales ou fédérales en matière de nettoyage des contenants avant de les éliminer. Rendre le contenant vide rincé inutilisable en le perforant. Éliminer conformément à la réglementation fédérale, provinciale et locale.

RCRA : Si ce produit, tel qu'il est fourni, devient un déchet, il peut respecter les critères de déchet dangereux défini aux termes de RCRA, Title 40 CFR 261. C'est à la personne à l'origine du déchet qu'il revient de déterminer la méthode d'identification et d'élimination appropriée du déchet. Pour l'élimination du produit inutilisé ou du déchet, consulter les agences environnementales locales, provinciales et fédérales.

SECTION 14 — DONNÉES SUR LE TRANSPORT

Données US 49 CFR : Non réglementé pour le transport terrestre aux États-Unis.

Renseignements sur l'expédition en vertu de la réglementation canadienne sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD) : Non réglementé pour le transport terrestre au Canada.

SECTION 15 — DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

Canada

Données sur le SIMDUT : Ce produit est un produit antiparasitaire et n'est pas réglementé comme produit contrôlé en vertu de la Loi sur les produits dangereux (LPD). Toutefois, aux fins de références seulement, ce produit aurait le même classement SIMDUT s'il était réglementé comme produit contrôlé en vertu de la LPD : **Classe D2B** (*matières causant d'autres effets toxiques, matière toxique*).

États-Unis

Quantité à déclarer EPA/CERCLA (QD) : Aucune

SARA TITLE III :

Sec. 302, Extremely Hazardous Substances, 40 CFR 355 : Aucune substance extrêmement dangereuse n'est présente.

Sec. 313, Toxic Chemicals Notification, 40 CFR 372 : Ce produit n'est pas assujéti aux exigences de la SARA, car il ne contient pas de composantes chimiques toxiques dépassant leurs concentrations *de minimus*.

Droits d'accès à l'information aux États-Unis :

California Proposition 65 information : Ce produit peut contenir d'infimes traces de naphthalène (< 20 ppm). La naphthalène est considérée par l'État de la Californie comme causant le cancer.

SECTION 16 — AUTRES RENSEIGNEMENTS

Cote HMIS : * - Danger chronique 0 - Minimale 1 - Léger 2 - Modéré 3 - Sérieux 4 - Sévère
Santé : *2 Inflammabilité : 1 Réactivité : 0

Légende : ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists
CERCLA – Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980
NIOSH – National Institute for Occupational Safety and Health
ARLA – Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
SIMDUT – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
EPA – Environmental Protection Agency
HMIS – Système d'identification des matières dangereuses
IARC – Centre International de Recherche sur le Cancer
MSHA – Mine Safety and Health Administration
NTP – National Toxicology Program
OSHA – Occupational Safety and Health Act
RCRA – Resource Conservation And Recovery Act
SARA - Superfund Amendments & Reauthorization Act
CAS - Chemical Abstract Service
CFR – Code of Federal Regulations
Inh – Inhalation
S.O. – Sans objet
N.D. – Non disponible
PEL – Limite d'exposition admissible
TLV – Valeur limite d'exposition
TSCA – Toxic Substances Control Act

Références :

1. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV) et indices biologiques d'exposition (BEI) pour 2006
2. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, bases de données CCInfoWeb, 2006 (CHEMpendium et RTECS)
3. Fiche signalétique du fabricant
4. Monographies du Centre international de recherche sur le cancer, consultées en 2006
5. US EPA Title III List of Lists – version du 27 janvier 2005
6. California's OEHHA Proposition 65 List – version 3 février 2006

Préparée par : FMC Corporation

Téléphone : (215) 299-6000 (Généralités)

Date de révision : 8 Octobre 2015

Cause de la révision: Aucun renseignement disponible.

Avis de non-responsabilité

La société FMC pense que les informations et les recommandations présentées ici (comprenant les données et les énoncés) sont justes à la date d'écriture du présent document. AUCUNE GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT POUR QUELQUE BUT QUE CE SOIT, GARANTIE DE LA QUALITÉ MARCHANDE OU TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRIMÉE OU IMPLIQUÉE, N'EST ÉNONCÉE CONCERNANT LES INFORMATIONS DONNÉES ICI. Les informations données ici concerne seulement le produit indiqué et peut ne pas être applicable lorsque le produit est utilisé en association avec tout autre matériel ou tout autre procédé.

L'utilisation de ce produit est réglementée par l'EPA (Environmental Protection Agency) des États-Unis. En outre, étant donné que les conditions et le sméthides d'utilisation sont hors du contrôle de la société FMC, elle décline toute responsabilité concernant les résultats obtenus par ou suite à l'utilisation de ce produit ou la dépendance sur de telles informations.

Préparé par:

FMC Corporation
Logo de FMC - Marque de commerce de FMC Corporation

FIN DU DOCUMENT